



Délibération N° 10-30062020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	77
Procurations	11
Votants	88

Objet : Mesures d'urgence aux professionnels, aux acteurs du tourisme et aux commerçants en 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marçillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 22/06/2020*

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC :

LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT

MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE

MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS

PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Ludovic DEURRE,

SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE

ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE

STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU

ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE, M. Antoine DEVIGNE

ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT

VEZAC : M. Christian ROBLES

VITRAC : M. Eric GAUTHIER

TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

ARCHIGNAC : Mme Josiane FRAYSSE, M. Joël PARKITNY

BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT

CALVIAC EN PERIGORD : Mme Sylvie MENARDY

CARLUX : Mme Lyse FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE

CARSAC AILLAC : M. Laurent LACOMBE, Mme Andrée CAMBIER

CAZOULES : Mme Joëlle MARIE, M. Gérard VIELLE

JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Francis JAGOURD

ORLIAGUET : M. Alain MARINIER

PAULIN : M. Alain PERIQUOI, Mme Catherine CHEYROU

PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT

PRATS DE CARLUX : Mme Héloïse MARADENE, Mme Brigitte TEILLAC-PALADE

ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magali LOPEZ, Mme Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU

ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Charles MOCINA

ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Chantal LAVILLE

STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. Gilles ARPAILLANGE

SALIGNAC EYVIGUES : M. Didier ELBARY, M. Gilbert DUMONT

SIMEYROLS : M. Fabrice LEFEVRE, Mme Marlène RODRIGUEZ

VEYRIGNAC : Mme Sylvaine BERNARDIN, Mme Claudie DENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT

CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme Huguette ROBISSOUT

AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1030062020-DE
Regu le 06/07/2020

DOMME : M. Francis COUSIN

GROLEJAC :

ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU

ST LAURENT LA VALLEE :

ST POMPON :

CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. Christian ARNOUIL

DAGLAN : Mme Marie-Hélène VASSEUR

FLORIMONT GAUMIER : M. Mathias LUCAS

NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS

ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE

ST MARTIAL DE NABIRAT :

VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP

LES EYZIES : Mme Amandine DALBAVIE

LES FARGES :

PEYZAC LE MOUSTIER :

ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID

SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT

VALOJOUXX :

LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Arnaud CARBONNET

FANLAC :

MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT

ST LEON SUR VEZERE : M. David LESPINASSE, M. Gé KUSTERS

THONAC :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY

MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL

BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU

Étaient également présents sans voix délibérative : M. Laurent GALMOT (Proissans), M. Jérôme NEVEU (St Julien de Lampon), M. Julien TREILLE, (Ste Mondane), M. Christian GARRABOS (Thonac)

Excusés : M. Antoine VAN HUSSEN (*St Aubin de Nabirat*), Mme Isabelle ROUSSEAU (*Saint Martial de Nabirat*), Mme Arlette SOULIAC (*Les Farges*).

Procurations :

M. Ghislain FOURREAUX (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)

Mme Sandrine PHILIP (*Marcillac-St Quentin*) donne procuration à Mme Nicole LALANDE (*Marcillac-St Quentin*)

M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)

Mme Lydie LACOMBE (*Tamniès*) donne procuration à Mme Valérie CHIOTTI (*Tamniès*)

M. Yannick POINSON (*Daglan*) donne procuration à Mme Marie-Hélène VASSEUR (*Daglan*)

M. Jean-Claude CABANNE (*St Martial de Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)

Mme Marie-Françoise ROUBERGUE (*Castelnaud-la-Chapelle*) donne procuration à M. Alain FREREBEAU (*Bézenac*)

M. Jean-Claude CASSAGNOLE (*Domme*) donne procuration à M. M. Francis COUSIN (*Domme*)

Mme Mélanie PROVOST (*Florimont-Gaumier*) donne procuration à M. Lucas MATHIAS (*Florimont-Gaumier*)

M. Patrick SINGIER (*Vézac*) donne procuration à M. Christian ROBLES (*Vézac*)

Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste Nathalie*) donne procuration à M. Dominique CHEYROU (*Ste Nathalie*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical ses délibérations du 10 janvier 2020 définissant les tarifs applicables par le budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, et par le budget du SPIC « Périgord Noir Environnement », pour l'exercice 2020.

AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1030062020-DE
Regu le 06/07/2020

Il rappelle le contexte lié à l'épidémie du Covid-19 et l'engagement du SICTOM et des équipes de collecte pour maintenir un bon état sanitaire durant cette période de confinement.

Dans le cadre d'un dispositif de soutien et d'accompagnement, le Président propose de prendre des mesures d'urgence vis-à-vis des professionnels, des acteurs du tourisme et des commerçants :

- ✓ De rendre gratuit les dépôts des déchets de professionnels dans 6 déchèteries du Périgord Noir du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020,
- ✓ de remiser de 50% le tarif forfaitaire de la redevance spéciale,
- ✓ et de rendre gratuit la collecte du verre des professionnels.

En réponse à une question relative à la remise de 50% de la base forfaitaire de la redevance spéciale, il est précisé qu'elle profitera principalement aux acteurs du tourisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de remiser de 50% les tarifs forfaitaires de la redevance spéciale, applicables, pour l'exercice 2020, aux assujettis, pour l'élimination de leurs déchets assimilés, ce qui se traduit sur le budget général comme suit :

<i>Collecte et Traitement :</i>	<i>Tarif 2020</i>
- des déchets mélangés non triés.....	27.50 €/ m ³
- des déchets recyclables triés.....	8.00 €/ m ³
- des bio-déchets.....	18.00 €/ m ³
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages.....	19.50 €/Km

<i>Forfaits :</i>	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2020 remisé (- 50%)</i>
- forfait 1 ^{ère} catégorie (100 m ³).....	2 190.00 €/an	1 095.00 €/ an
- forfait 2 ^{ème} catégorie (50 m ³).....	910.00 €/an	455.00 €/ an

- Décide d'exonérer de la redevance spéciale les établissements assujettis restant fermés tout au long de cette année 2020.

-Décide la gratuité de la collecte du verre auprès des établissements professionnels (bars et restaurants), applicable au budget du SPIC « Périgord Noir Environnement » pour l'exercice 2020.

-Décide la gratuité des dépôts des déchets de professionnels dans les déchèteries du Périgord Noir (Cénac, Carlux, Saint Crépin et Carluet, Montignac, Les Eyzies, Sarlat) pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.

- Dit que cette mesure s'applique exceptionnellement pour l'année 2020 à l'ensemble des établissements concernés.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 30/06/2020

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS



AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D1030062020-DE
Regu le 06/07/2020